UIMM PÔLE FORMATION Ain LA FABRIQUE DE L'AVENIR
AFPMA

**CONTACT COMMERCIAL**

LOBJOIT Valérie
04 74 32 36 36
v.lobjoit@afpma.fr

Vanessa VILLARD
04 74 32 36 36
v.villard@afpma.fr

# BAC PRO Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC)

RNCP38878

## TARIF

Formation 100 % financée (0 € pour l'apprenti(e)) et rémunérée en contrat d'apprentissage (Autres nous consulter)

## DURÉE

3 ans (adaptation de la durée selon profil)

## DATE

A partir de septembre

## LIEU

Dans notre Centre de Formation d' Apprentis

## DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

Apprentissage

Contrat de professionnalisation

## NIVEAU DE FORMATION

Niv. 4 (Equiv. BAC)

## VALIDATION

BAC PRO Métiers de l'électricité et des ses environnements connectés (MELEC) (Diplôme de l'éducation nationale)

## LES PLUS DE LA FORMATION

- Formation 100 % financée (0 € pour l'apprenti(e))
- Salaire (% du smic)
- Expérience professionnelle
- Diplôme de l'éducation nationale

## OBJECTIFS

- Décoder et exploiter les dossiers techniques d'installations tertiaires ou industrielles
- Réaliser des schémas électriques et choisir du matériel
- Implanter du matériel ainsi que son raccordement dans une armoire électrique selon le schéma d'installation
- Monter différents constituants sur chantier
- Régler une installation nécessaire à son fonctionnement
- Programmer et paramétrer lesappareillages électriques
- Intervenir en cas de panne
- Respecter les règles de sécurité afin d'assurer la protection des biens et des personnes.
- Communiquer sur les solutions techniques à l'écrit et à l'oral

## PERSONNES CONCERNÉES

- Toutes personnées âgées de 15 à 29 ans

## PRÉREQUIS

- Sortie de 3ème
- CAP électricien
- BAC général, technologique ou professionel d'une autre filière (sur dossier)

## CONTENU

**Domaine Général**

- Mathématiques
- Sciences physiques
- Expression française
- Anglais
- Histoire-Géographie
- Arts appliqués
- Éducation Physique et Sportive

**Domaine Technique**

- **Génie Bâtiments :** gestion de l'éclairage et chauffage, gestion de l'énergie d'un bâtiment, domotique, protection des bâtiments
- **Génie industriel:** distribution de l'énergie, transformateurs… traitement de l'information, automates programmables, réseau terrain,… efficacité énergétique et énergies renouvelables…
- **Atelier Bâtiment/Industrielle :** réalisations bâtiment / tertiaire / industrielles, mise en service, maintenance, réglages, mesures électriques sur systèmes tertiaires et industriels.
- **Électrotechnique :** utilisation de l'énergie, machines tournantes, électrothermie, éclairagisme Commande de l'énergie, flux énergétiques, modulation
- **Prévention des risques professionnels**
- **Habilitation électrique**

**Evaluations CFA/Entreprise (comptant pour l'examen final)**

Le candidat est évalué tout au long de sa formation grâce à son livret de suivi.
L'équipe pédagogique en lien avec l'entreprise établit avec l'apprenti des bilans de compétences intermédiaire puis un bilan final selon les critères suivant :

- Préparation d'une opération
- Réalisation d'une installation
- Livraison d'une installation
- Dépannage d'une installation

## MODALITÉS D'ACCÈS

- Présélection sur dossier + entretien de motivation
- Accompagnement à la recherche d'entreprise
- Admission définitive dès la signature du contrat d'apprentissage

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Les connaissances et / ou les capacités professionnelles de l'apprenant sont évaluées tout au long de la formation par l'équipe pédagogique. Les modalités d'examen du BAC PRO respectent le règlement d'examen et sont organisées en cours de formation (CCF) et/ou à l'occasion d'épreuves ponctuelles.

## RYTHME D'ALTERNANCE

- 2 semaines en formations / 2 semaines en entreprise

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- La méthode pédagogique repose sur l'alternance d'apports théoriques et d'applications pratiques.

## POURSUITE D'ÉTUDES

- BTS Electrotechnique
- BTS Maintenance des systèmes
- BTS Technico-Commercial
- BTS Systèmes Numériques option IR

## FONCTIONS VISÉES

- Electricien en bâtiment
- Electricien dans l’industrie.
- Technicien monteur câbleur en électrotechnique (tableautier)
- Agent maintenance

## ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

## DATE DE MISE À JOUR

29/06/2026

# Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

## 1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

## 2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

## 3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

## 4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

## 5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

## 6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

## 7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

## 8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

| Délai de prévenance | Formation reportée par l'entreprise ou le particulier | Formation annulée par l'entreprise ou le particulier |
|---|---|---|
| Moins de 10 jours ouvrés | 50 % du coût de la prestation | 80 % du coût de la prestation |
| Moins de 5 jours ouvrés | 80 % du coût de la prestation | 100 % du coût de la prestation |

## 9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

## 10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

## 11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.